



République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

Publié le 20/10/2022

**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRÊTÉ N°2022-163

Réglementant temporairement le stationnement pour déménagement au 16
rue de la Mairie sur 1 emplacement matérialisé à Saint-Jean de Braye

Le Maire de la Ville de Saint-Jean de Braye

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Considérant la demande formulée par Madame Chantal SARRADIN qui doit effectuer des opérations de déménagement au 16 rue de la Mairie à Saint-Jean de Braye.

ARRÊTÉ

Article 1

Le samedi 22 octobre de 8h00 à 19h00 le stationnement des véhicules sera strictement interdit au 16 rue de la Mairie sur 1 emplacement matérialisé sauf aux véhicules de déménagement.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 3

Les véhicules en stationnement illicite seront évacués en application de l'article R417-10 du Code de la Route. À ce titre une procédure de mise en fourrière ou de déplacement pourra être déclenchée.

Article 4

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire et affiché sur les lieux réservés à cet effet.

Article 5

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Une ampliation de cet arrêté sera transmise :

à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Jean de Braye,
au Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Saint-Jean de Braye
à la Police Municipale
au demandeur.

A Saint-Jean de Braye, le 12 OCT. 2022

Pour le Maire - Conseillère départementale du Loiret et par délégation,
adjoint délégué à la sécurité



Frédéric CHÉNEAU